

Département de la Seine-et -Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

CANTON DE PROVINS

COMMUNE DE SAINT-BRICE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES**

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

Enquête publique organisée du 8 novembre au 7 décembre 2020

AVIS

Du commissaire enquêteur sur le projet des zonages d'assainissement des EU (eaux usées) et des EP (eaux pluviales) de la commune de Saint-Brice

Cette enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs.

1- Déroulement de l'enquête

Le dossier présentait le projet des zonages d'assainissement des EU et des EP de la commune de Saint-Brice. Il comprenait tous les documents nécessaires à la constitution du dossier en conformité avec les prescriptions de la législation et de la réglementation.

Il était conforme aux dispositions liées au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et de l'Urbanisme et des dispositions du SDAGE Seine-Normandie.

Il comprenait également l'avis de l'autorité environnementale, MRAe, qui après examen au cas par cas dispense la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté du Maire du 12 octobre 2021.

Cet arrêté respecte la réglementation ainsi que les mesures de publicité légales, parution dans la presse et affichage. Le certificat d'affichage et les parutions dans la presse sont conformes à la législation en vigueur et la population a été correctement informée.

Le registre d'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique ainsi ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Saint-Brice, siège de

l'enquête. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Brice. Un site internet a été dédié à l'envoi de courriels au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Brice.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 3 permanences prévues dans l'arrêté du Maire à la mairie de Saint-Brice. Les permanences ont été organisées à des jours et horaires différents y compris un samedi matin.

Les documents du dossier mis à la disposition du public sont conformes à la législation.

La procédure d'enquête est conforme aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que le déroulement de l'enquête.

2- Expression du public

Il est à noter que l'expression du public a été particulièrement faible. Le registre mis à la disposition du public de la mairie de Saint-Brice, comprend seulement 2 observations. Aucune observation n'a été formulée par courrier ou par la messagerie électronique. Ces observations portent sur le manque de précisions du projet.

3-Pertinence du projet communal

➤ *Eaux usées*

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Brice prend en compte les spécificités identifiées sur le territoire. Le territoire se qualifie par des zones urbanisées, des espaces naturels et des zones agricoles.

Des zones à risques sont identifiées, les zones inondables, les zones liées aux risques géotechniques, le risque de remontée de nappes et les zones humides de classe 2 et 3.

Le projet de zonage reprend le réseau existant dont la collecte est assurée par un réseau mixte en partie séparatif. Le projet de zonage prévoit de classer en assainissement collectif tous les secteurs desservis et raccordés au réseau collectif ainsi que les secteurs où ce

réseau à vocation à être étendu dans le cadre des projets d'urbanisation prévus dans le PLU existant. La gestion du réseau d'assainissement des EU de la commune de Saint-Brice est déléguée à Véolia.

Le projet de zonage d'assainissement recense 60 parcelles bâties non desservies par le réseau d'assainissement en raison de l'éloignement des habitations par rapport au réseau existant.

Le projet d'assainissement prévoit de pérenniser les systèmes d'assainissement non collectif pour ces parcelles dont l'investissement et le fonctionnement seront à la charge des propriétaires. Des contrôles de mise en conformité sont prévus par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

➤ *Eaux pluviales*

Le système de collecte et de traitement des EP de la commune sont assurés par un réseau mixte dont 7 bassins de collecte dont 3 séparatifs et 4 unitaires, elle dispose également de déversoirs d'orage. La structure de gestion des EP du territoire communal prévoit de définir 2 zones. L'une correspond aux secteurs urbains, pour lesquels les aménagements des secteurs urbanisés actuels et les extensions futures doivent privilégier l'infiltration à la parcelle. En cas d'impossibilité technique il faudra mettre en place des réservoirs de stockage avec un débit régulé vers le réseau pluvial. L'autre représente les secteurs agricoles pour lesquels sont préconisés des mesures visant à limiter le ruissellement.

Le territoire communal comprend des zones sensibles aux inondations, soit par débordement des cours d'eau soit par remontée des nappes.

➤ *Schéma Directeur d'Assainissement-SDA*

Le projet des zonages d'assainissement s'appuie sur les données issues de l'étude d'élaboration du SDA de Provins et de 3 communes dont Saint-Brice. Le SDA prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur le système de collecte, qui vise à réduire les déversements d'eaux claires non traitées ayant un impact sur le milieu naturel.

4-Analyse bilancielle : Avantages-Inconvénients

❖ Avantages

La commune de Saint-Brice est dotée d'un réseau d'assainissement collectif mixte pour les zones urbanisées.

Les études réalisées ont permis d'identifier les principaux désordres sur le système de collecte générant des rejets fréquents d'eaux non traitées dans le milieu naturel et des débordements des réseaux de collecte, des solutions ont été préconisées dans le cadre du SDA. Les zones d'assainissement collectif ou non collectif ont été identifiées.

Les éléments techniques ont été étudiés afin de déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols et l'écoulement des eaux pluviales.

Les critères environnementaux sont pris en compte et en particulier les orientations du SDAGE en matière environnementale et de lutte contre la pollution.

La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du dossier a dispensé la commune d'une étude environnementale de son zonage d'assainissement.

Ce zonage sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être mis à révision.

❖ Inconvénients

Le projet de zonage d'assainissement prévoit de maintenir un assainissement non collectif pour 60 propriétés bâties ne bénéficiant pas du réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est géré par un Service Public d'Assainissement Non Collectif confié à la Communauté de Communes du Provinois, qui fixe les droits et obligations de chacun. Ce service doit contrôler la conception, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif.

Cependant à ce jour la commune de Saint-Brice compte 60 riverains disposant d'une installation d'assainissement non collectif dont

seulement 4 sont conformes. Il est important que tous les ouvrages soient contrôlés dans les meilleurs délais du fait des risques pour la santé publique et l'environnement.

Le dossier des zonages d'assainissement de la commune de Saint-Brice est parfois alambiqué. Les documents graphiques correspondent le plus souvent à ceux existants dans le document du SDA sur lesquels figurent les 4 communes concernées. Ceci rend difficile leur consultation et les indications de la légende compliquée à repérer sur une cartographie très réduite. Le dossier reprend des éléments du SDA.

5- Conclusions motivées

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Brice participe à une information convenable du public. Les enjeux du zonage d'assainissement répondent aux objectifs de SDAGE en matière de gestion des eaux usées et pluviales.

La MRAe précise qu'en regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Brice n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Les réponses émises par le maître d'ouvrage suite à la rédaction du procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur sont de nature à éclairer sur les interrogations relatives aux préconisations du projet.

Recommandations

Je suggère qu'il soit rappelé au délégataire qui assure la gestion du Service Public Non Collectif, la Communauté de Communes du Provinois, de procéder à la vérification de tous les ouvrages d'assainissement non collectif de la commune de Saint-Brice. Ainsi chaque propriétaire dont l'installation n'est pas conforme à la législation en vigueur devra prendre les mesures nécessaires à sa mise aux normes sanitaires et environnementales.

Je pense également qu'il serait souhaitable que les documents graphiques ne soient plus majoritairement repris à partir du document

du SDA mais représentent uniquement le territoire de Saint-Brice afin de les agrandir et les rendre plus lisibles.

6-Avis motivé

Je considère que :

L'objectif poursuivi dans le cadre du projet de zonage d'assainissement de Sainte-Brice est recevable.

La procédure d'enquête et son déroulement sont conformes aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Les deux observations et les recommandations formulées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de zonage d'assainissement de Saint-Brice mais concernent une demande des précisions.

J'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Brice assorti d'aucune réserve.

A Fontenay sous Bois
Le 4/01/2022

Le commissaire enquêteur
Elyane TORRENT